	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (1907/2006/CE)		Page 1/9
	CROISOR® 100	Version n°	3
		Date de la version	18/09/2013
		Date de création	30/08/2010

Fiche de données de sécurité

Produit : Croisor 100®

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : CROISOR 100®

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Produit destiné à une utilisation en tant qu'agent d'hybridation des plantes

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SAATEN UNION RECHERCHE S.A.S

Adresse 163 avenue de Flandre F60190 ESTEES-SAINT-DENIS - FRANCE

E-mail saaten@saaten-union.fr

Téléphone / Fax Tél : +33 (0)344 91 48 40 Fax : +33(0) 344 91 48 48

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (INRS/ORFILA – <http://www.centres-antipoison.net>)
+33 (0)3 83 32 36 36 (www.centres-antipoison.net) (24h/24 7j/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance


2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Substance cancérogène. Catégorie 2 : H351

2.1.2 Classification selon la Directive 67/548/CEE

Xn : R40

R52/53

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (1907/2006/CE)		Page 2/9
	CROISOR® 100	Version n°	3
		Date de la version	18/09/2013
		Date de création	30/08/2010

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H351 Susceptible de provoquer le cancer

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

P501 Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale/nationale

Autres éléments d'étiquetage :

EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

SP1 : Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son récipient (ne pas nettoyer le matériel, qui a été en contact avec le produit, à proximité des eaux de surface/éviter toute contamination des conduites d'évacuation situées dans les exploitations agricoles ou à proximité des routes).


2.3 Autres dangers

Ce produit ne répond pas aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

N° CAS	Nom	% (p/p)	Numéro CE	Classification selon la Directive 67/548/CEE	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008
130561-48-7	Sintofen	10	-	Xn R40 N R51/53	Carc. Cat 2 H351, Aquatic Chronic 2 H411
110-97-4	Sel de diisopropanolamine	5-10	203-820-9	Xi R36	Eye Irrit. 2 H319
5949-29-1	Acide citrique monohydrate	0-5	-	Xi R36	Eye Irrit. 2 H319

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (1907/2006/CE)		Page 3/9
	CROISOR® 100	Version n°	3
		Date de la version	18/09/2013
		Date de création	30/08/2010

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir la personne.

En cas d'exposition par inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin. Ne rien faire ingérer à la personne.

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants. Si les parties atteintes sont importantes et/ou s'il y a des dommages à la peau, un docteur doit être consulté ou la personne doit être transférée à l'hôpital. Laver les vêtements avant toute nouvelle utilisation.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle, un docteur doit être consulté ou la personne doit être transférée à l'hôpital. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non connus. Toute exposition doit être traitée de façon symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non connus. Toute exposition doit être traitée de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction


Utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés à la situation et à son environnement direct, tels que : mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée ou gouttelettes d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

En cas de combustion, le produit peut produire des gaz toxiques tels que les oxydes de carbone ou d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection chimique et respiratoire autonomes et isolants.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (1907/2006/CE)		Page 4/9
	CROISOR® 100	Version n°	3
		Date de la version	18/09/2013
		Date de création	30/08/2010

S'assurer que les eaux d'extinction déversées pendant l'incendie ne contaminent ni l'eau de surface ou ni les canalisations situées à proximité. Combattre le feu à partir d'une certaine distance et demeurer à contrevent.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Contrôler l'accès à la zone jusqu'à finalisation des opérations de nettoyage. Suivre les recommandations de la Section 8 (Contrôles de l'exposition/protection individuelle) en matière d'équipements de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Placer et contrôler le produit dans des fûts en vue de son élimination ultérieure. Utiliser des fûts en vue de l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes en cas de contamination des conduites d'évacuation, des cours d'eau, du sol ou des égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer préférentiellement avec un détergeant. Eviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13 pour consulter les recommandations concernant l'équipement de protection individuelle nécessaire et les considérations relatives à l'élimination du produit.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

Veiller à ce que la zone soit correctement ventilée. Respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité sur son lieu de travail.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et possédant un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.1.2 Conseils relatifs à l'hygiène au travail

Le port d'équipement de protection individuelle, tel que stipulé à la section 8, est nécessaire.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.


Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages sous pression.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (1907/2006/CE)		Page 5/9
	CROISOR® 100	Version n°	3
		Date de la version	18/09/2013
		Date de création	30/08/2010

7.3 Utilisation finale particulière

Produit destiné à être utilisé en tant qu'agent d'hybridation des plantes.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Le niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur (AOEL) pour le principe actif (le sintofen) a été calculé suite au programme de révision de la Directive 91/414/CEE et sa valeur a été établie à :

AOEL = 0,165 mg/kg de poids corporel / jour

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une ventilation adéquate. Si possible, utiliser un système d'extraction de l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle

Veiller à ce que l'équipement de protection individuelle soit conforme aux spécifications détaillées dans la Directive 89/685/CEE.

Veiller à une ventilation suffisante lors de l'ouverture du récipient ou lors de manipulation du produit. En cas de ventilation insuffisante, porter des appareils de protection respiratoire. Porter des lunettes de protection.

Des crèmes de protection peuvent être utilisées lorsque la peau est exposée mais ne doivent pas être appliquées après le contact avec le produit. Il est recommandé de porter des gants de protection en nitrile.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser le produit conformément aux instructions indiquées sur l'étiquette. Éviter tout déversement non nécessaire du produit dans les conduites d'évacuation ou les cours d'eau.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriété	Valeur
Aspect	Liquide jaune ambre
Odeur	Le produit possède une très légère odeur indéterminée.
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	8,5
Point de fusion/point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition	99,5 °C
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet
Inflammabilité	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Sans objet
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité de vapeur	Donnée non disponible
Densité relative	1,055 g/ml à 20 °C
Solubilité dan l'eau	Le produit est une solution à base d'eau
Solubilité dans les solvants organiques	Sans objet

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Sans objet
Température d'auto-inflammabilité	440 °C
Température de décomposition	Sans objet
Viscosité	2,59 mm ² /s à 20,1 °C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable (pas de décomposition) dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune condition à éviter connue.

10.5 Matières incompatibles


Agents oxydants, tensioactifs cationiques, acides ou halogènes puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion, le produit peut dégager des oxydes de carbone ou d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Classes de danger toxicologique	Valeur
Toxicité orale aiguë	LD 50 > 2000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	LD 50 > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	LC 50 > 7,34 mg/l (principe actif sous forme de sel de di-isopropanolamine)
Irritation cutanée	Non irritant pour la peau
Irritation oculaire	Non irritant pour les yeux
Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun des composants n'est considéré comme génotoxique
Cancérogénicité	Le sintofen est classifié comme substance cancérogène de catégorie 2 selon les critères du règlement (CE) 1272/2008
Toxicité pour la reproduction	Aucun des composants n'est considéré comme possédant des effets sur la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Aucun effet rapporté

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (1907/2006/CE)		Page 7/9
	CROISOR® 100	Version n°	3
		Date de la version	18/09/2013
		Date de création	30/08/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucun effet rapporté
Danger par aspiration	Sans objet

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Espèce	Échelle de temps	Paramètre	Valeur
Colin de Virginie	Dose unique	LD ₅₀	> 2000 mg a.s./kg poids corporel. (Sintofen)
Canard colvert	Dose unique	LD ₅₀	> 2000 mg a.s./kg poids corporel. (Sintofen)
<i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	LD ₅₀	> 100 mg/l (Croisor 100)
<i>Daphnia magna</i>	48 heures	EC ₅₀	> 100 mg/l (Croisor 100)
<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	96 heures	EC ₅₀	> 100 mg/l (Croisor 100)
<i>Lemna gibba</i>	7 jours	EC ₅₀	4,6 mg/l (Sintofen)
		NOEC	1,0 mg/l (Sintofen)
<i>Apis mellifera</i>	48 heures	Contact et Orale LD ₅₀	> 100 µg a.s/abeille
<i>Eisenia fetida</i>	28 jours	NOEWC	200 mg /kg

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

On considère que le produit possède un potentiel de bioaccumulation faible.

12.4 Mobilité dans le sol

Le sintofen possède une faible mobilité dans le sol. (K_{oc} 686,5 l/kg)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Croisor 100 et ses composants ne sont pas considérés comme étant PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste n'a été rapporté.


13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/emballage

Vider complètement le récipient avant son élimination. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (1907/2006/CE)		Page 8/9
	CROISOR® 100	Version n°	3
		Date de la version	18/09/2013
		Date de création	30/08/2010

13.1.2 Informations relatives à l'élimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou les eaux avec des déchets. Ne pas éliminer les déchets dans l'environnement.

13.2 Informations supplémentaires

Veiller à bien respecter la réglementation en vigueur au niveau local, national ou de la CE. Ne pas éliminer les déchets dans les égouts ou système d'évacuation local.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Le produit n'est pas classifié selon les critères indiqués dans les recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3 Classes de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement


Cette fiche de données de sécurité a été préparée selon les spécifications du Règlement (UE) n° 453/2010.

Le principe actif de ce produit (sintofen) est inclus dans l'annexe I du Règlement (CE) 1107/2009 concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques.

Le produit a été évalué selon les spécifications indiquées dans l'annexe III du Règlement (CE) 1107/2009.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a eu lieu pour ce produit ou ses composants.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (1907/2006/CE)		Page 9/9
	CROISOR® 100	Version n°	3
		Date de la version	18/09/2013
		Date de création	30/08/2010

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication de révision

Il s'agit de la première version de la fiche des données de sécurité pour le produit Croisor 100 préparée selon le Règlement (UE) 453/2010 de la commission.

16.2 Abréviations et acronymes

CAS : Chemical Abstracts Service

IUPAC : Union internationale de chimie fondamentale et appliquée (International Union of Pure and Applied Chemistry)

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les données utilisées pour préparer cette fiche de données de sécurité ont été collectées à partir des documents soumis lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit et de la conclusion, réalisée par l'EFSA, de l'examen collégial de l'évaluation des risques présentés par la substance active sintofen utilisée en tant que pesticide (EFSA conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance sintofen, EFSA Journal 2010;8(12):1931).

16.4 Classification et procédure utilisées pour obtenir la classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

La classification provient de données obtenues à partir de tests.

16.5 Phrases R et/ou mentions de danger pertinentes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H351 Susceptible de provoquer le cancer

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

R36 Irritant pour les yeux

R40 Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.6 Conseils de formation

Cette substance doit être uniquement manipulée et utilisée par des professionnels ou des personnes formées spécifiquement à son usage.

16.7 Informations supplémentaires

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés à la section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.